



AVIS DE COURSE

Rev 8

**Course au Large
PORNIC - BAIONA - LA ROCHELLE 2019
3 au 13 Juillet 2019
Grade 4**

La Ville de PORNIC organise la 12^{ème} édition de la course au large « PORNIC – BAÏONA – LA ROCHELLE » avec le concours de la Ligue de Voile des Pays de la Loire, du Club Nautique de Pornic, du Port de Plaisance de Pornic, de la Ville de BAÏONA, du Monte Real Club Yates, de la Ville de LA ROCHELLE, du Port de Plaisance de La Rochelle, de la Société des Régates Rochelaises.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) **de catégorie 2 monocoque**.
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les règles OSIRIS et IRC 2019.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique. Durant l'épreuve, une drisse de pavois sera confiée à chaque bateau contre un chèque de caution de 200€ à l'ordre du CNPornic. Cette drisse de pavois sera hissée dans les ports de Pornic, Baïona, La Rochelle, et sera restituée au PC course après la course 2.
- 2.2 Pavillons de course : Tout bateau recevra un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement de sa confirmation d'inscription à la remise des prix à La Rochelle.
- 2.3 Tous les bateaux devront arborer le pavillon de courtoisie dans les ports Espagnols.



3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux :
- de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1^{ère} catégorie de navigation ou équivalent.
 - en règle avec leur autorité nationale
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière de la Division 240 applicable depuis le 1^{er} mai 2015.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- Monocoques d'une longueur supérieure ou égale à 8,5 mètres et possédant un moyen de propulsion mécanique fixe.
- 3.2 Jauge : Voiliers acceptés :
- 3.2.1 En jauge OSIRIS : ratings nets compris entre 20.5 et 34. (hors classe L)
- 3.2.2 En jauge IRC : d'un TCC entre 0,950 et 1,15 et d'une longueur de 8,50 à 14 mètres.
- 3.2.3 Chaque voilier inscrit en IRC ou en OSIRIS doit produire, lors de son inscription, un Certificat OSIRIS validé ou un certificat IRC valide pour 2019.
Pour l'obtenir, adresser votre demande de certificat de jauge à :
- Maurice VIAUD – maurice.viaud@free.fr délégué OSIRIS de la ligue tel : 06 61 98 66 03
UNCL : irc@uncl.com. Centre de Calcul IRC tel : 01 46 04 17 80
- 3.2.4 Pour les bateaux ne disposant pas d'un certificat IRC, un certificat IRC SER (Single Event Rating) pourra être réalisé auprès du centre de Calcul IRC de l'UNCL pour 20€. irc@uncl.com
- 3.3 La course est ouverte aux :
- Equipages (Minimum 3 personnes) (Jauge IRC ou OSIRIS au choix)
 - Equipage double (**uniquement en Jauge IRC**)
 - Solitaire (**uniquement en Jauge IRC**)
- Nota 1 : les mineurs devront être titulaires d'une autorisation parentale et ne pourront pas courir en catégorie « solitaire ». En catégorie « double » la présence d'un majeur est obligatoire.**
- 3.4 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 35, néanmoins l'AO se réserve le droit d'accepter des bateaux supplémentaires s'ils respectent les conditions, et sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes. Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription.
- 3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.6 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - le certificat de jauge ou de conformité.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.7 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne ci-joint, et en le renvoyant à l'adresse d'inscription :

Course au large Pornic – Baïona – La Rochelle.
Hôtel de Ville
BP 1409
44210 PORNIC Cedex ou jmontaville@pornic.fr
Tel : 0619286286

L'inscription du bateau sera prise en compte à réception du règlement lié au montant de la participation (libellé à l'ordre du trésor Public)

Clôture des inscriptions le 2 juin 2019. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser des inscriptions après cette date.

4. DROITS A PAYER

Montant de la participation jusqu'au 30 avril 2019:

Solo : 390€

Double : 470€

Equipage :

- De 8,5m à 9,99m : 560€

- De 10m à 11,99 : 590€

- De 12 à 14m : 620€

Inscription à partir du 1^{er} mai : majoration de 100 €

Tout désistement pour quelque cause que ce soit, étrangère à l'organisation, ne donnera pas lieu à un remboursement.

5. PROGRAMME

5.1 Présence obligatoire des bateaux au port de PORNIC le 1 juillet 9h00.

5.2 **Lundi 1^{er} juillet.**

9h00 - 18h00 : visite de sécurité et confirmation des inscriptions.

Mardi 2 juillet.

9h00 - 17h00 : visite de sécurité et confirmations des inscriptions.

12h00 à 13h00 : Briefing IC et sécurité obligatoire pour tous les skippers :

« salon Concorde » [DP]

17h30 : Parade dans le vieux port de Pornic.

20h00 : Dîner des équipages « jardin du phare de la Noëveillard ».

5.3 **Mercredi 3 juillet.**

13h30 : Briefing météo obligatoire pour tous les skippers dans les locaux du CNP. [DP]

16h25 : 1^{er} Signal d'avertissement course 1.

5.4 **Lundi 8 juillet.**

18h00 : Remise des prix course 1 au « Monte Real Club Yates » de Baiona.

5.5 **Mardi 9 juillet.**

Horaire et lieu à confirmer : Briefing météo obligatoire pour tous les skippers dans les locaux du « Monte Real Club Yates ». [DP]

11h00 : 1^{er} Signal d'avertissement course 2

5.6 **Samedi 13 juillet :**

12h00 Remise des prix à La Rochelle (Lieu à définir).

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions et affichées selon la Prescription Fédérale.

7 LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront :

- Course 1: Pornic – Baiona incluant le trophée Youenn ROUSSE.

- Course 2: Baiona – La Rochelle

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8 SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9 CLASSEMENT

9.1 Système de classement :

- En IRC, le classement sera établi en calculant le temps compensé suivant rating.

- En OSIRIS, le classement sera établi en temps compensé suivant rating et selon la

méthode temps/distance.

9.2 **Groupes de classement :**

9.2.1 **Course 1 Pornic – Baiona :**

- Classement IRC Solitaire

- Classement IRC Double

- Classement IRC Equipage

- Classement Osiris Equipage

- 9.2.2 **Course 2 Baïona – La Rochelle :**
- Classement IRC Solitaire
 - Classement IRC Double
 - Classement IRC Equipage
 - Classement Osiris Equipage
- 9.2.3 **Classement général course N°1 + course N°2 Pornic – Baïona – La Rochelle**
- En cumul de temps**
- Classement IRC Solitaire
 - Classement IRC Double
 - Classement IRC Equipage
 - Classement Osiris Habitable Equipage
- 9.2.4 **Classements complémentaires :**
- Trophée Youenn ROUSSE.
- 9.3 Remontées de résultats :
- 9.3.1 Seront remontés à la FFVoile, les classements généraux IRC, OSIRIS pour chaque groupe de plus de 5 classés.
- 9.3.2 Seront remontés les résultats à l'UNCL pour extraction des résultats comptant pour le Championnat UNCL 2019 Manche/Atlantique OVERALL et DUO
Les courses Pornic - Baïona et Baïona - La Rochelle, seront comptabilisées comme deux courses distinctes.
Seront intégrés aux classements les groupes constitués de plus de 10 bateaux.
- 10. PLACE AU PORT**
- 10.1 Emplacement au port de Pornic :
Les frais de port sont à la charge de l'organisateur à partir **lundi 1^{er} juillet**
En dehors de ces périodes les voiliers sont considérés comme visiteurs et se rapprocheront de la capitainerie du port en précisant leur appartenance à la course Pornic - Baïona - La Rochelle - tel : 0240820540.
Parking du port de plaisance : les véhicules des concurrents ne sont pas autorisés à stationner sur le parking du port de plaisance pendant la durée de la course Pornic - Baïona - La Rochelle. Pour tout stationnement de courte durée sur le parking, se rapprocher de la capitainerie du port ou de l'organisation. Une zone de stationnement réservée aux coureurs durant la course sera indiquée.
- 10.2 Emplacement au port de Baïona :
Les frais de port sont à la charge de l'organisateur de l'arrivée de la course n°1 au départ de la course n° 2
- 10.3 Emplacement au port de La Rochelle :
De l'arrivée à La Rochelle au 17 juillet les places de port sont prises en charge par notre partenaire « Port de Plaisance de La Rochelle ».
- 11. ARMEMENT.**
- 11.1 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 11.2 **VISITE DE SECURITE**
- 11.2.1 Tous les voiliers devront être armés en fonction de la législation en vigueur pour une navigation hauturière et respecter les RSO pour une course de catégorie 2 (Réglementations Spéciales Offshore), (voir fiche de contrôles sécurité transmise via une Info DC).
- 11.2.2 Des visites de sécurité auront lieu avant le départ de Pornic. (Précisé en article 5 Programme)
- 11.2.3 Des visites de sécurité pourront également être réalisées à La Rochelle avant la date limite d'arrivée à Pornic. (Dates et procédures précisées ultérieurement par **Avenant à l'AC**)
- 11.2.4 La présence du Skipper, ou d'un de ses représentants, est obligatoire lors du passage des contrôleurs.
- 11.3 **EQUIPEMENTS SPECIFIQUES OBLIGATOIRES**
- 11.3.1 **Balise de positionnement**
L'organisateur fournira un système de positionnement par balises contre un chèque de caution 650€. Cette balise devra être fixée sur le bateau en respectant les instructions de la direction de course. Elle devra être remise au PC course après avoir franchi la ligne d'arrivée de la course n°2.

11.3.2 Téléphone satellite

La présence à bord d'un téléphone par satellite est vivement recommandée.

11.3.3 Equipement obligatoire pour tous les voiliers (extrait de la fiche de contrôle sécurité)

11.3.3.1 Chaque voilier devra posséder :

- Un moteur in-bord. Il devra fournir une vitesse minimale calculée de la façon suivante : $1,8 \times \text{racine carrée de la longueur en mètres du bateau (ligne de flottaison - RSO 3.28.1.C)}$
- Une quantité minimale de carburant suffisante pour satisfaire aux exigences du rechargement des batteries pour la durée de la course et pour propulser au moteur à la vitesse minimale précisée ci-dessus afin de parcourir 120 milles.
- Une batterie séparée dont le premier usage est le démarrage du moteur.
- Une radio VHF fixe ASN (Appel sélectif Numérique) 25 watts / 55 canaux, avec antenne de secours.
- Un transpondeur AIS opérationnel
- Un GPS capable d'enregistrer un homme à la mer dans les 10s, et d'afficher cette position
- Une VHF portable étanche ou dans une pochette étanche avec batterie de secours ou un chargeur opérationnel à la table à carte facilement accessible.
- 2 pompes de cales manuelles installées de façon permanente : Une manœuvrable sur le pont, et l'autre depuis l'intérieur (cette dernière peut être électrique)
- A porté de main du barreur et prêt à un usage immédiat : 2 bouées de sauvetage avec chacune un feu à allumage automatique, un sifflet, une ancre flottante et un sachet de fluorescéine.

L'un de ces deux bouées devra raccorder à une perche équipée d'un pavillon

Pour les solos, une seule bouée de sauvetage équipée comme précédemment suffit

- des lignes de vie indépendantes sur chaque bord du bateau
- Un gilet de sauvetage de réserve
- Une cartouche de gaz et une tête de percussion de rechange pour chaque type de gilet embarqué
- Un container de sécurité complémentaire au radeau de survie obligatoire contenant au minimum (selon 4.21 des RSO): Liste précisée sur la fiche sécurité RSO transmise ultérieurement.
- Une surface de 1m² de couleur très vive (orange, jaune, rose) pouvant être exposée sur le roof ou sur le pont
- Un tourmentin
- Une balise de détresse Cospas-Sarsat (406 mhz) à déclenchement manuel et à l'eau, et enregistrée auprès de l'autorité compétente.
- Une balise personnelle AIS pour homme à la mer pour chaque équipier.
- le skipper doit être titulaire du stage de survie World Sailing (RSO 6.01.2).

Pour les doubles et les équipages, un deuxième équipier doit également être titulaire de ce stage de survie WS

11.3.3.2 Chaque équipier à bord devra :

- Porter obligatoirement un gilet norme CE, 150 newton, du départ à l'arrivée pendant la durée des deux courses.
- Le port du harnais et de la longe (avec indicateur de surcharge) est obligatoire en toutes circonstances jugées nécessaires par le skipper.
- Avoir obligatoirement sur lui un flash-light la nuit.

11.3.4 En complément pour les Solitaires :

- Téléphone satellite.
- Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente
- L'AIS du bateau devra préciser le nom du bateau suivi de « SOLO SAILOR »

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux en accès libre et gratuit.

13. PRIX

Des coupes et récompenses seront remises aux premiers à l'arrivée de chaque étape, en fonction des différents classements.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale,...

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Il est de la responsabilité du concurrent de contracter toutes les assurances nécessaires, et celui-ci devra fournir à l'AO une ou des attestation(s), dont les éventuelles clauses d'exclusions, pour la durée et la zone de course.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (Organisateur Ville de PORNIC)

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

ORGANISATION Ville de Pornic :

Mr Jean MONTAVILLE
Ville de Pornic : Nautisme-Portuaire-Jeunesse
Tel : 06 19 28 62 86 02 51 74 19 36
jmontaville@pornic.fr

DIRECTION DE COURSE :

Mr Grégory BOYER-GIBAUD
Tel : 06 43 29 42 64
pblr@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

PORNIC - BAIONA - LA ROCHELLE
2019

